

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2011/2012

1^{ère} session, 1er semestre

Année d'études : **Master 2 SSSATI**
Enseignant responsable : Denis JAOUEN

Durée de l'épreuve : *1H30*
Documents autorisés : *aucun*

UEC 16 : Techniques liées à l'évaluation de projet
EC 162n : Conception de documents techniques

Sujet :

QUESTIONS DE COUS : COMMUNICATION ECRITE (6 points)

- 1) Quelles sont les attentes des consommateurs dans le cadre d'une relation commerciale ?
- 2) Quelle règle de base ne faut-il pas oublier dans l'écriture d'un mailing ?
- 3) Quelles sont les conditions de réussites d'un mailing ?
- 4) Quel rôle joue le visuel dans l'écriture d'un mailing ?

Production d'écrits (7 points)

Vous êtes nouvellement responsable de la communication d'une société coopérative vinicole. Vos vignes et votre coopérative sont bordées par la mer, les professionnels de la coopérative sont des passionnés du vin. Les anciens responsables ne faisaient pas ou peu d'actions commerciales. Vous souhaitez reconquérir vos anciens clients qui sont dans votre fichier et communiquer avec vos clients réguliers.

Vos vins sont vendus 15 € la bouteille de 75 cl pour le rouge, 14 € pour le blanc et le rosé. Le magnum de vin rouge étant vendu 35 € la bouteille. Votre cuvée 2011 sera d'un niveau exceptionnel. Il ne vous reste plus de stock de 2010, tout a été vendu, votre notoriété est en hausse, et la qualité de vos vins reconnue. Vous avez quelques bons clients qui se plaignent chaque année de ne pas pouvoir acheter assez de bouteilles parce qu'ils s'y prennent en fin d'été (trop tard dans la saison). Vous avez mis en place depuis peu un partenariat avec un transporteur qui vous permet de faire des livraisons dans toute l'Europe, ce service n'était pas proposé jusqu'à présent. Vous allez à Paris pour un salon du Tasting dans un mois et vous avez des invitations disponibles pour vos clients.

- Créez un courrier accompagnateur d'un mailing. Il partira à destination des clients de votre fichier. Il aura comme objectif de faire profiter à vos clients de vos produits, de leur montrer votre dynamisme et votre convivialité ainsi que l'intérêt que vous leur portez.

2^{ème} exercice (7 points)

Vous êtes nouvellement responsable d'une association sportive d'une station balnéaire. Vous avez une volonté de créer des nouveaux produits. Dans le cadre de ces nouveautés, votre dynamisme vous a emmené à proposer une nouvelle activité : la marche aquatique. Il s'agit d'une pratique qui consiste à marcher dans l'eau en longeant la plage, la durée de l'activité étant environ d'une heure. Vous réfléchissez au tarif de la prestation, sachant que vous fournirez une combinaison néoprène et des gants palmés pour chaque personne. Vous souhaitez organiser une petite collation à l'issue de l'activité. Vous avez formé un collègue de travail à l'encadrement de l'activité.

Ce produit alliant le sport et la santé, vous réfléchissez à la façon de communiquer et surtout à la typologie de la clientèle que vous souhaitez viser.

- Vous avez besoin de créer un flyer pour que celui-ci soit présent dans les offices du tourisme de votre coin et dans les clubs où votre cible de clientèle est présente : les séniors. Proposez une maquette de ce flyer.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2011/2012

1^{ère} session, 1er semestre

Année d'études : *Master 2 SSSATI*
Enseignant responsable : *Baptiste VIAUD*

Durée de l'épreuve : *1h30*
Documents autorisés : *aucun*

UE 16 Techniques liées à l'évaluation de projet
EC 161 L'évaluation de projets : questions formes et enjeux

Sujet :

« Rien ne va de soi. Rien n'est donné. Tout est construit ». Gaston Bachelard.

En vous appuyant sur votre propre projet de recherche, montrez en quoi cette assertion est centrale dans la préparation et la conduite d'une enquête de terrain.

Université de Nantes

UFR STAPS

Année universitaire 2011-2012

1^{ère} session, 1^{er} semestre

Année d'études : *SSSATI*
Enseignant responsable : *F. Mandin*

Durée de l'épreuve : *2h00*
Documents autorisés : *Tous*

UEC 15 - Connaissances et compétences professionnelles
EC 152n - Organisations juridiques et marché des services

Dissertation

A l'occasion d'une discussion dans un « cercle d'études économiques » un entrepreneur, ardent défenseur du libéralisme, soutient que le développement économique passe par une concurrence sans faille et que la liberté du commerce et de l'industrie ne doit connaître aucune contrainte. Il regrette ainsi les monopoles réservés aux fédérations sportives qui permettent, notamment, de restreindre les modalités d'utilisation de l'appellation Equipe de France et d'interdire son utilisation.

En vous appuyant sur la décision, ci-dessous, commentez sous la forme d'une dissertation cette opinion.

Cour de cassation chambre commerciale mardi 23 novembre 2010

Sur le moyen unique, pris en ses deux premières branches :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Toulouse, 6 mai 2008), que M. X... a déposé le 4 juillet 2006 auprès de l'INPI une demande d'enregistrement n° 06438628 de la marque verbale "Equipe de France de Rugby" pour désigner des produits et services classes 12, 16, 25, 29, 30, 32, 33, 35, 38 et 39, et le 8 septembre 2006, une demande d'enregistrement n° 063449428 de la marque verbale éponyme pour désigner des produits et services des classes 3, 28 et 41 ; que le 22 septembre 2006, la Fédération française de rugby (la FFR) a déposé les termes Equipe de France de Rugby à titre de marque communautaire ; que M. X... ayant refusé de retirer ses marques, la FFR l'a assigné en revendication de marque au visa des articles L. 711-3 du code de la propriété intellectuelle, L. 131-17 du code des sports, en paiement de dommages-intérêts, et a demandé le transfert de la propriété des marques "Equipe de France de Rugby" à son bénéficiaire ;

Attendu que M. X... fait grief à l'arrêt de dire que ses dépôts de marques "Equipe de France de Rugby" violaient la prohibition de l'article L. 131-17 du code du sport, et les droits de la Fédération française de rugby au sens de l'article L. 712-6 du code de la propriété intellectuelle, d'ordonner le transfert de la propriété de ces marques à la Fédération française de rugby, et d'ordonner la publication de la décision dans trois journaux ou magazines à ses frais, alors, selon le moyen :

1°/ que si un enregistrement a été demandé soit en fraude des droits d'un tiers, soit en violation d'une obligation légale ou conventionnelle, la personne qui estime avoir un droit sur la marque peut revendiquer sa propriété en justice ; que selon l'article L. 131-17 du code du sport, à l'exception des fédérations sportives agréées à la date du 16 juillet 1992, seules les fédérations sportives délégataires peuvent décerner ou faire décerner l'appellation d'«Equipe de France», suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives et la faire figurer dans leurs statuts, contrats, documents ou publicités ; que ce texte ne prohibe pas le dépôt de la marque «Equipe de France de Rugby» par un tiers à la Fédération française de rugby ; qu'en estimant que le dépôt de la marque «Equipe de France de Rugby» avait été effectué en violation d'une obligation légale au motif que «l'article L. 131-17 du code des sports ne limite pas son interdiction à la seule appellation d'équipe sportive et édicte une prohibition générale comme l'indique le terme de décerner, qui n'est pas limitatif», la cour, en ajoutant à ce texte une disposition qu'il ne comporte pas, l'a appliqué à une situation qu'il ne régissait pas, le violant ainsi par fausse application, ensemble, l'article L. 712-6 du code de la propriété intellectuelle ;

2°/ que dès lors que l'article L. 131-17 du code du sport ne prohibe pas expressément le dépôt de la marque «Equipe de France Rugby» par un tiers aux fédérations sportives agréées et fédérations sportives délégataires, la cour, en considérant que tel était le cas, a violé le principe de sécurité juridique et l'article 6-1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Mais attendu que l'arrêt retient à bon droit que l'article L. 131-17 du code des sports a pour effet de restreindre les modalités d'utilisation de l'appellation Equipe de France et d'interdire son utilisation, fut-ce en l'utilisant à titre de marque ; que le moyen n'est pas fondé ;

Attendu que les autres griefs ne seraient pas de nature à permettre l'admission du pourvoi ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2011/2012

1^{ère} session, 1er semestre

Master SSSATI 2^{ème} année

Enseignant responsable : Nicolas OLLIVAUX

Durée de l'épreuve : 2h

Documents autorisés : aucun

UEC 15 : Connaissances et compétences professionnelles
EC 153n : Développement local et économies touristiques

Sujet : Vous êtes responsable du service « jeunesse et sports » d'une communauté de communes en milieu rural. Les élus souhaitent mettre en avant l'identité du territoire à travers un temps fort.

- Vous élaborez une proposition à partir d'un projet s'appuyant sur la vitalité des pratiques des jeux traditionnels locaux.
- Vous effectuez une proposition de budget prévisionnel cohérente en lien avec votre projet.

A partir des enseignements sur les jeux traditionnels bretons et en respectant les différentes étapes de la méthodologie de projet, vous imaginez en tous points le cadre de votre projet.

Nous veillerons cependant, à la pertinence entre votre proposition et la commande institutionnelle, à la qualité de la restitution des informations concernant les jeux traditionnels et à la cohérence de l'articulation des différentes étapes du projet.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2011/2012

1^{ère} session, 1^{er} semestre

Année d'études : *Master 2*
Enseignant responsable : *Cédric RICHET*

Durée de l'épreuve : *2 heures*
Documents autorisés : *aucun*

UEC 15 : Connaissances et compétences professionnelles
EC 151n : Espaces sportifs, populations et mobilités

Sujet :

Peut-on espérer une mobilité sociale au sein de quartiers populaires à travers la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion par le sport ? Explicitez préalablement ce que recouvre le terme « mobilité sociale », puis ramenez les observations réalisées sur les dispositifs d'insertion déjà existants à l'analyse des processus sociaux dont il est question.